

ACTUALITES DU FONDS DE SOLIDARITE

ACTUALITES COVID-19 – 18 janvier 2021

Suite à la parution de nouveaux décrets, nous synthétisons ci-après **les conditions d'accès au dispositif du fonds de solidarité pour les mois de novembre et décembre 2020.**

Qu'est-ce que le fonds de solidarité ?

Il s'agit d'une subvention plafonnée égale au montant de la perte de chiffre d'affaires enregistrée sur la période.

A qui s'adresse le fonds de solidarité?

Le fonds de solidarité s'adresse aux **commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques**, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), **ayant au plus 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires et de bénéfice.**

Il conviendra également de distinguer les situations des entreprises bénéficiaires pour déterminer le montant de cette subvention :

- 1 Entreprises fermées administrativement sur la période concernée ;
- 2 Entreprises appartenant aux secteurs d'activités inscrits sur l'annexe 1 et ayant perdu 50% de leur CA sur la période concernée ;
- 3 Entreprises appartenant aux secteurs d'activités inscrits sur l'annexe 2 ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année 2020¹ ET ayant perdu 50% de leur CA sur la période concernée ;
- 4 Entreprises appartenant hors annexes 1 et 2 secteurs et ayant perdu 50% de leur CA en novembre et/ou décembre 2020.

¹ Non applicable si création après le 10 mars 2020 où l'on appliquera pour la période de décembre le calcul suivant « soit une perte de chiffre d'affaire d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence ».

Comment bénéficier des différents régimes d'aides ?

	NOVEMBRE 2020	DECEMBRE 2020
Secteurs éligibles	Entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au-moins 50% <u>OU</u> Entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public	Entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au-moins 50% <u>OU</u> Entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public
Date de début d'activité	Avant le 30 septembre 2020	
Effectif	L'effectif salarié doit être inférieur ou égal à 50 salariés	
Condition de perte de chiffres d'affaires	Perte de CA de 50% au moins en novembre 2020 par rapport à novembre 2019 (ou CA mensuel moyen de 2019 si plus avantageux)	Perte de CA de 50% au mois en décembre 2020 par rapport à décembre 2019 (ou CA mensuel moyen de 2019 si plus avantageux)
Montant	Plafonné à 10 000 euros en cas de fermeture administrative	Plafonné à 10 000 euros ou 20% du chiffre d'affaires retenu maximum en cas de fermeture administrative
	Plafonné à 10 000 euros en cas d'appartenance aux secteurs listés par les annexes 1 et 2	<u>Secteurs listés en annexe 1 :</u> Si perte de CA < 70%, plafonné à 10 000 euros ou 15% du CA retenu maximum Si perte CA > 70%, plafonné à 10 000 euros ou 20% du CA retenu maximum
	Plafonné à 1 500 euros pour les entreprises hors secteurs listés par les annexes 1 et 2	<u>Secteurs listés en annexe 2 :</u> 10 000€ maximum Plafonné à 1 500 euros pour les entreprises hors secteurs listés par les annexes 1 et 2
Comment demander l'aide ?	Par voie dématérialisée, en se connectant à l'espace particuliers du site Impôts.gouv.fr (messagerie sécurisée pour accéder au formulaire)	
Quand demander l'aide ?	jusqu'au au 31 janvier 2021 ²	Du 15 janvier 2021 au 31 mars 2021

² Ce délai est prolongé jusqu'au 28 février 2021 pour les artistes auteurs et les associés des groupements agricoles d'exploitation en commun.

Listes des secteurs concernés par le Fonds de Solidarité

ACTUALITES COVID-19 – 18 janvier 2021

Annexe 1

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Téléphériques et remontées mécaniques • Hôtels et hébergement similaire • Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée • Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs • Restauration traditionnelle • Cafétérias et autres libres-services • Restauration de type rapide • Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise • Services des traiteurs • Débits de boissons • Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée • Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision • Distribution de films cinématographiques • Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication • Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport • Activités des agences de voyage • Activités des voyagistes • Autres services de réservation et activités connexes • Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès • Agences de mannequins • Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) • Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs • Arts du spectacle vivant, cirques • Activités de soutien au spectacle vivant • Création artistique relevant des arts plastiques • Galeries d'art • Artistes auteurs • Gestion de salles de spectacles et production de spectacles • Gestion des musées • Guides conférenciers • Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires • Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'installations sportives • Activités de clubs de sports • Activité des centres de culture physique • Autres activités liées au sport • Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines • Autres activités récréatives et de loisirs • Exploitations de casinos • Entretien corporel • Trains et chemins de fer touristiques • Transport transmanche • Transport aérien de passagers • Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance • Transports routiers réguliers de voyageurs • Autres transports routiers de voyageurs • Transport maritime et côtier de passagers • Production de films et de programmes pour la télévision • Production de films institutionnels et publicitaires • Production de films pour le cinéma • Activités photographiques • Enseignement culturel • Traducteurs-interprètes • Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie • Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur • Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers • Fabrication de structures métalliques et de parties de structures • Régie publicitaire de médias • Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique • Agences artistiques de cinéma • Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels • Exportateurs de films • Commissaires d'exposition • Scénographes d'exposition • Magasins de souvenirs et de piété • Entreprises de covoiturage • Entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs |
|---|---|

Annexe 2

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Culture de plantes à boissons • Culture de la vigne • Pêche en mer • Pêche en eau douce • Aquaculture en mer • Aquaculture en eau douce • Production de boissons alcooliques distillées • Fabrication de vins effervescents • Vinification • Fabrication de cidre et de vins de fruits • Production d'autres boissons fermentées non distillées • Fabrication de bière • Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée • Fabrication de malt • Centrales d'achat alimentaires • Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons • Commerce de gros de fruits et légumes • Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans • Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles • Commerce de gros de boissons • Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés • Commerce de gros alimentaire spécialisé divers • Commerce de gros de produits surgelés • Commerce de gros alimentaire • Commerce de gros non spécialisé • Commerce de gros de textiles • Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques • Commerce de gros d'habillement et de chaussures • Commerce de gros d'autres biens domestiques • Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien • Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services • Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux • Blanchisserie-teinturerie de gros • Stations-service • Enregistrement sonore et édition musicale • Editeurs de livres • Services auxiliaires des transports aériens • Services auxiliaires de transport par eau • Boutique des galeries marchandes et des aéroports • Autres métiers d'art • Paris sportifs • Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution • Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production, aux visiteurs et qui ont obtenu le label : entreprise du patrimoine vivant en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label entreprise du patrimoine vivant ou qui sont titulaires de la marque d'Etat Qualité Tourisme TM au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel • Activités de sécurité privée • Nettoyage courant des bâtiments | <ul style="list-style-type: none"> • Fabrication de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski • Réparation de chaussures et d'articles en cuir • Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons • Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès • Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands, hôtels, restaurants et lieux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès, de l'hôtellerie et de la restauration • Activités immobilières, lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès. • Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès. • Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès • Fabrication de linge de lit et de table lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration • Fabrication de produits alimentaires lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises des secteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration • Fabrication d'équipements de cuisines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration • Installation et maintenance de cuisines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration • Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration • Prestations d'accueil lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel • Prestataires d'organisation de mariage lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ou de la restauration • Location de vaisselle lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès • Fabrication des nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration • Collecte des déchets non dangereux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration • Exploitations agricoles des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration • Entreprises de transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration |
|--|---|

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel • Fabrication de foie gras • Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie • Pâtisserie • Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé • Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaies et marchés • Fabrication de vêtements de travail • Reproduction d'enregistrements • Fabrication de verre creux • Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental • Fabrication de coutellerie • Fabrication d'articles métalliques ménagers • Fabrication d'appareils ménagers non électriques • Fabrication d'appareils d'éclairage électrique • Travaux d'installation électrique dans tous locaux • Aménagement de lieux de vente • Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines • Commerce de détail de livres sur éventaies et marchés • Courtier en assurance voyage • Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception • Conseil en relations publiques et communication • Activités des agences de publicité • Activités spécialisées de design • Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses • Services administratifs d'assistance à la demande de visas • Autre création artistique • Blanchisserie-teinturerie de détail • Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping • Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements • Vente par automate • Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande • Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement • Fabrication de dentelle et broderie • Couturiers • Ecoles de français langue étrangère • Commerce des vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements • Articles pour fêtes et divertissements, panoplies et déguisements • Commerce de gros de vêtements de travail • Antiquaires • Equipementiers de salles de projection cinématographiques • Edition et diffusion de programmes radios à audience locale, éditions de chaînes de télévision à audience locale • Correspondants locaux de presse | <ul style="list-style-type: none"> • Activités des agences de presse lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture • Edition de journaux, éditions de revues et périodiques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture • Entreprises de conseil spécialisées lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture • Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture • Activités des agents et courtiers d'assurance lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture • Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture • Etudes de marchés et sondages lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture • Activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration • Activités des agences de travail temporaire lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration • Autres mises à disposition de ressources humaines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration • Fabrication de meubles de bureau et de magasin lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie ou de la restauration • Fabrication de vêtements de travail |
|---|--|